Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260921-D2026_72-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
21 septembre 2026 à 20 heures

Le 21 septembre 2026 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 15 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles DENIS, Maire.

PRÉSENTS : G. DENIS – S. DESENDER – A. TESSIER – E. MENEUST – J. JAMIER – F. TOURNELLEC – D. GARCIA — I. DUCHEMIN-– P. TOURTIER- J. LABBE – S. MAZOUAD - M. LE GAL - A. LE ROY – M. JOUZEL – M. PENFORNIS – P. NUGUES – V. THIERRY – J. EVRARD – N. BERRUER – R. DUBREUIL – A. MOUISEL - J. TESSIER - P. CABARET - A. BELLAMY– A. OLLIVIER – S. LEMOND – M. RAHIM

ABSENTS EXCUSÉS :

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. TESSIER

RESSOURCES HUMAINES
2026-72 TABLEAU DES EFFECTIFS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.
Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.
Les dépenses nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au budget communal.

- **Création de postes : pôle éducation**

Pour donner suite au départ de la responsable jeunesse par voie de mutation, nous avons recruté un nouvel agent par voie contractuelle, il est proposé de créer un poste contractuel à partir du 1er octobre 2026.
De plus, il est proposé de créer 1 poste à partir du 1er décembre 2026 dans l'équipe périscolaire enfance.

Emploi	Service	Cadre d'emploi ou grade associé	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Responsable jeunesse	Education	Adjoint d'animation	Temps complet	5	6
Animateur périscolaire / enfance	Education	Adjoint d'animation	Temps complet	6	7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260921-D2026_72-DE

Considérant la volonté d'optimiser l'adéquation entre les besoins de la collectivité, les grades des postes et la réalité des missions exercées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la modification du tableau des effectifs ci-dessus et détaillées en annexe de la présente délibération ;**

- **DIT que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2026.**

Vote : 27 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 21 septembre 2026

L'Adjoint au Maire
Antoine TESSIER

Le Maire
Gilles DENIS

MAIRIE DE NOUVOITOU (ILLE-&-VILAINE)